

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des déplacements des usagers, une nouvelle réglementation de la circulation est nécessaire,

Arrêté Permanent N° 2024-103
VOIRIE

Article 1 : Afin de limiter la vitesse à l'entrée du village rue de Prémy à l'intersection de la rue de Prémy et de l'Avenue Arthur Rimbaud, les usagers circulant sur la route départementale n°15 en venant d'Anneux devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale Arthur Rimbaud considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : Sur cette même départementale (RD15) au carrefour RD15 (rue de Prémy) et la voie communale (rue de l'Espérance) un cédez le passage est installé complété par la signalisation de police correspondant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussée est mise en place.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au service Départemental

Fait à Marcoing, le 18 novembre 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

